

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



La politique départementale des Espaces naturels sensibles

Juin 2019

Espaces
Naturels
Sensibles

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

essonne.fr



L'ESSONNE MOBILISÉE POUR LA NATURE

Depuis 30 ans, le Département de l'Essonne mène une politique active de conservation et de valorisation du patrimoine naturel dans le cadre des dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces naturels sensibles (ENS).

Cet outil permet de mobiliser des moyens financier, foncier et contractuel pour protéger, réhabiliter et rendre accessible au public des lieux de nature aux quatre coins du territoire.

Mise en œuvre consensuelle avec les acteurs locaux (État, communes, EPCI, PNR, associations...), cette compétence fait du Département un acteur majeur de la préservation de la biodiversité et des paysages.

Notre collectivité s'efforce de concilier protection du patrimoine vert et développement durable des territoires, notamment par le biais d'un appui aux partenaires, d'un écotourisme maîtrisé et de démarches éducatives.

Ce document présente les grands principes de cette politique.



Brigitte Vermillet
Vice-présidente déléguée
à la transition écologique
et à la croissance verte

François Durovray
Président
du Département
de l'Essonne

LES ENS EN QUELQUES CHIFFRES



Périmètres et foncier

49 614 ha
D'ENS RECENSÉS

13 696 ha
DE ZONES DE PRÉEMPTION ENS

1 677 ha
DE PROPRIÉTÉS
DÉPARTEMENTALES ACQUISES

57
DOMAINES NATURELS DÉPARTEMENTAUX



Événementiel

95 500
PERSONNES ACCUEILLIES LORS
D'ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES



Ouverture au public

33
DOMAINES DÉPARTEMENTAUX
ACCESSIBLES AUX ESSONNIENS



Partenariats

450 ha
CONVENTIONNÉS (PUBLIC/PRIVÉ)

1 583 ha
ACQUIS PAR LES COLLECTIVITÉS
AVEC L'AIDE DU DÉPARTEMENT



Randonnée

2 320 km
DE CHEMINS INSCRITS AU PLAN
DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

12
ITINÉRAIRES DÉPARTEMENTAUX
DE RANDONNÉE



Conservatoire des ENS

32
AGENTS

LES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE CETTE POLITIQUE SONT
FINANCÉES GRÂCE AU PRODUIT DE LA PART DÉPARTEMENTALE
DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AFFECTÉE AUX ENS (TAENS) :

10 à 14 millions d'euros par an

LA PROTECTION DES ENS ENCADRÉE PAR LA LOI

La loi du 18 juillet 1985 (et suivantes) protège les Espaces naturels sensibles (ENS) :

"Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels..., le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces naturels sensibles."

Articles L.113-8 (et suivants) du Code de l'urbanisme



Entre forêts, marais, platières gréseuses, pelouses calcicoles et vergers, l'Essonne possède une biodiversité riche et variée.

LES NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN ESSONNE (2017 -2021)

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (2012 -2021)

5 axes patrimoniaux

- Préserver la biodiversité
- Restaurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue
- Pérenniser les paysages naturels
- Valoriser le patrimoine géologique
- Lutter contre le réchauffement climatique

2 orientations transversales

- Rétablir le lien entre la population locale et la nature
- Développer de nouvelles solidarités et synergies autour du patrimoine naturel

Une trame verte et bleue remarquable.

- Affirmer l'investissement départemental pour la nature sur le territoire
- Contribuer à l'attractivité territoriale par un écotourisme durable
- Agir de manière innovante en faveur de la nature en ville
- Apporter un soutien accru aux initiatives locales dans un cadre d'exigence élevé
- Renforcer l'action en faveur des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi
- Renforcer les liens avec le monde agricole



L'Essonne compte plus de 40 000 hectares d'espaces naturels.



Le Domaine départemental de Montauger abrite un parc exceptionnel de plus de 15 hectares.

LE DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE MONTAUGER, UN LIEU D'ÉCHANGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis 2018, ce site abrite la Maison de l'environnement de l'Essonne qui propose aux Essonnais des conférences, sorties nature, expositions, ateliers et formations sur toutes les thématiques de la biodiversité et du développement durable.

Plus d'infos sur :
www.montauger.essonne.fr
Facebook.com/Montauger

LES QUATRE OUTILS DU DÉPARTEMENT POUR PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL

- Un outil foncier consistant en un droit de préemption ENS (priorité en cas de vente de terrains). Celui-ci s'applique au sein des espaces naturels, dans des zones de préemption définies en concertation avec les collectivités concernées.
- Un outil financier correspondant à la part départementale de la Taxe d'aménagement affectée aux Espaces naturels sensibles (TAENS). Basé sur le principe "pollueur-payeur", cet outil fiscal est assis sur les droits à construire. Son produit permet de mener des actions compensatoires à l'urbanisation.
- Un outil contractuel qui permet de passer des conventions de gestion avec des propriétaires publics ou privés.
- Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), en application des dispositions de la loi du 22 juillet 1983, qui permet de protéger et aménager des cheminements pour la découverte du territoire.

Ces outils peuvent être déployés et partagés
avec les collectivités locales par le Département.



Les ENS offrent de magnifiques points d'observation de la faune et de la flore.



LES JARDINS NATURELS SENSIBLES

Le Département promeut le jardinage écologique : il propose aux particuliers d'adhérer à la charte des Jardins naturels sensibles (JNS) pour favoriser la biodiversité en ville. Ainsi, chaque particulier essonnien possédant un jardin, un balcon, une terrasse, une cour ou un verger peut contribuer concrètement à la sauvegarde du patrimoine naturel.

L'inscription aux JNS est une démarche volontaire et gratuite. Elle permet aux adhérents de profiter d'un accompagnement de la part du Département pour initier ou améliorer les pratiques d'entretien et de suivi de leurs jardins.



La biodiversité urbaine est une composante importante du patrimoine naturel.

LES CONVENTIONS DE NATURE EN VILLE

Dans le cadre de sa démarche de préservation de la nature en milieu urbanisé, le Département accompagne les collectivités du secteur nord essonnien pour mettre en place des actions en faveur de la biodiversité par l'établissement de conventions de nature en ville. Celles-ci, signées pour 5 ans, permettent aux collectivités d'obtenir un soutien financier et technique du Conseil départemental pour réaliser des travaux de génie écologique, améliorer les pratiques d'entretien des espaces verts et mettre en valeur leur patrimoine naturel.

LES AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DES ENS ET DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Le Conseil départemental est l'un des principaux partenaires financiers des collectivités et des associations de protection de la nature. Chaque année, c'est près d'un million d'euros qui est redistribué aux acteurs du territoire pour soutenir leurs initiatives locales !

Subventions aux collectivités

Le Département propose des niveaux attractifs de subventionnement pour de la protection de la biodiversité, l'ouverture des espaces naturels au public et le développement de la randonnée : acquisitions foncières, études, travaux de génie écologique et d'aménagement...

Les communes et intercommunalités sont également soutenues dans leurs projets portant sur la nature en ville, les espaces agricoles, la protection de la ressource en eau, la restauration de la trame verte et bleue, les équipements d'accueil pour les personnes handicapées, les voies vertes et le tourisme équestre...

Dans un souci d'exemplarité, ces aides sont attribuées avec un haut niveau d'exigence selon des critères d'éco- et socio-conditionnalité.

Aide départementale jusqu'à 50% maximum
du coût HT de l'opération, dans la limite de 80%
de fonds publics.

Subventions aux associations

En complémentarité de son action propre en matière d'ENS, le Département apporte des aides en investissement et en fonctionnement aux fédérations et associations œuvrant dans le domaine de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, de la biodiversité urbaine, des paysages et des chemins de randonnée.

Plus d'infos sur [essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/
patrimoine-naturel/ressources-et-demarches](https://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/ressources-et-demarches)

Le Département investit pour la nature aux 4 coins du territoire essonnien.



Département de l'Essonne
Direction de l'environnement
Conservatoire des Espaces naturels sensibles

Boulevard de France
Évry - Courcouronnes
91012 ÉVRY cedex
01 60 91 97 34
espaces-naturels-sensibles@cd-essonne.fr



— DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE —



— TERRE D'AVENIRS —